

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Vassilis Venizelos et consorts – Nouvelle catastrophe écologique dans le sud-est du Brésil : peut-on s'en VALE les mains ?

Rappel de l'interpellation

En novembre 2015, la rupture d'un barrage minier dans le sud-est du Brésil avait provoqué une catastrophe qualifiée à l'époque par le ministre de l'environnement de « pire catastrophe environnementale de l'histoire du Pays ». L'ouvrage appartenait à Samarco, contrôlée par Vale et l'australien BHP Billiton. Une coulée de boue toxique s'était déversée sur 650 kilomètres, faisant dix-neuf morts et détruisant à peu près tout sur son passage, avant de se jeter dans l'océan Atlantique.

Trois ans plus tard, la même région subit une catastrophe d'une ampleur similaire après la rupture d'un nouveau barrage minier appartenant à la même société : Vale. Près de 13 millions de mètres cubes de résidus miniers se sont déversés dans le fleuve Paraopeba, provoquant la mort d'au moins 58 personnes, et la disparition de plus de 300 autres. Dimanche matin, Vale alertait les habitants de la région du risque imminent de rupture d'un second barrage.

Dans ce nouveau désastre, la responsabilité de Vale est à nouveau engagée. La justice brésilienne a déjà retenu plus de 200 millions d'euros sur les comptes de l'entreprise de façon préventive, et le procureur général de sa région a demandé la retenue d'1 milliard d'euros supplémentaires.

Vale ayant son siège international à Saint-Prex, notre parlement avait accepté, il y a 3 ans une résolution demandant qu'aucun montage financier ne puisse permettre au géant minier de soustraire les amendes et dédommagements du fisc. En réponse à cette résolution, le Conseil d'Etat avait rappelé que « Vale International n'était pas concernée par cette problématique puisque le dommage s'est produit au Brésil et que la société concernée n'est pas détenue par la société vaudoise ... » (16 décembre 2015). Le modèle d'affaire de la société permettrait donc une dilution des responsabilités qui empêcherait d'appliquer une telle mesure sur territoire vaudois.

La question de la déductibilité des sanctions financières prononcées à l'étranger fait l'objet de débats depuis plusieurs années au niveau fédéral. Le parlement fédéral pourrait adopter une loi qui permettrait d'empêcher les entreprises de déduire les sanctions financières à caractère pénal.

Dans le même temps, toujours à Berne, le parlement débattrait d'un contre-projet indirect à l'initiative populaire « pour des multinationales responsables » qui demande que les sociétés domiciliées en Suisse assument leurs responsabilités en matière de droits humains et de protection de l'environnement également dans leurs activités à l'étranger.

Toutes ces actions menées au niveau fédéral sont réjouissantes et rappellent combien la population suisse est attachée au devoir de diligence et de responsabilité sociale et environnementale des entreprises, que leur activité se déploie en Suisse ou ailleurs.

Or, comme l'a rappelé le Conseil d'Etat en 2015, la marge de manœuvre du canton pour activer un quelconque levier fiscal dans le dossier Vale est quasiment inexistante. Face à cette analyse juridique froide, et en pensant aux catastrophes qui touchent le Brésil nous ne pouvons toutefois rester inactifs.

Vale a bénéficié, pendant de nombreuses années, d'exonérations fiscales dans le canton de Vaud. Dans le même temps, notre canton a pu compter sur la création de plusieurs dizaines d'emplois assurés par la société. Alors,

malgré les milliers de kilomètres qui nous séparent de la catastrophe, malgré les barrières juridiques, nous estimons avoir, un devoir moral et un devoir de transparence vis-à-vis des populations brésiliennes et suisses mais aussi vis-à-vis des autres entreprises vaudoises. Compte tenu du contexte, il nous paraît insupportable d'imaginer que cette société développe des montages financiers pour alléger ses responsabilités fiscales.

Ainsi, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Dans le respect du secret fiscal, le Conseil d'Etat peut-il nous confirmer que Vale ne bénéficie plus d'exonérations fiscales depuis fin 2015 ?*
- 2. Lorsque le Conseil d'Etat octroie des exonérations fiscales, fait-il une analyse des agissements passés de l'entreprise en matière de responsabilité sociale et environnementale et prend-il en compte ceux-ci dans les critères d'attribution ?*
- 3. Au-delà des barrières juridiques développées dans le cadre des réponses apportées à l'interpellation et à la résolution R. Mahaim en 2015, l'entreprise Vale a-t-elle pris un quelconque engagement auprès du Conseil d'Etat de ne pas déduire les sanctions financières dont elle pourrait faire l'objet ?*
- 4. Quelle est la position du Conseil d'Etat sur les renforcements envisagés dans la Loi fédérale sur le traitement fiscal des sanctions financières actuellement en discussion au parlement ?*
- 5. Quelle est la position du Conseil d'Etat sur l'initiative intitulée « pour des multinationales responsables » ?*
- 6. Les évolutions du droit fédéral actuellement en discussion au parlement sont-elles de nature à doter le Conseil d'Etat de compétences nouvelles en matière fiscale ?*

Souhaite développer.

*(Signé) Vassilis Venizelos
et 4 cosignataires*

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le Conseil d'Etat déplore les faits dramatiques survenus au Brésil au mois de janvier de cette année. Sa sympathie va aux familles des victimes, à leurs proches, ainsi qu'aux populations locales et autorités de l'Etat du Minas Gerais.

Des procédures judiciaires, que le Conseil d'Etat n'entend pas commenter, sont en cours au Brésil pour déterminer les responsabilités lors de cette catastrophe humaine et environnementale.

À ce titre, le gouvernement vaudois rappelle que la société Vale International SA, qui a son siège à Saint-Prex et y emploie environ 70 personnes, est une des sociétés subsidiaires du groupe Vale qui en compte une quinzaine selon son dernier rapport annuel et a son siège au Brésil. Ainsi, Vale International SA est une entité distincte de Vale SA et n'exerce aucune activité opérationnelle au Brésil.

Le Conseil d'Etat répond ci-dessous de manière spécifique aux questions posées.

Réponses aux questions posées

1. Dans le respect du secret fiscal, le Conseil d'Etat peut-il nous confirmer que Vale ne bénéficie plus d'exonérations fiscales depuis fin 2015 ?

Dans la mesure où il avait été répondu à cette question dans l'interpellation Pierre Zwahlen au nom du groupe socialiste «concernant l'exonération fiscale du géant Vale International : les dizaines de milliards tirés des exploitations minières» (11_INT_611), le Conseil d'Etat confirme que Vale ne bénéficie plus d'exonérations fiscales depuis 2015.

2. Lorsque le Conseil d'Etat octroie des exonérations fiscales, fait-il une analyse des agissements passés de l'entreprise en matière de responsabilité sociale et environnementale et prend-il en compte ceux-ci dans les critères d'attribution ?

Le Conseil d'Etat tient compte de nombreux critères pour octroyer une exonération d'impôt temporaire. Ces critères sont indiqués dans la circulaire no 12 de l'Administration cantonale des impôts de juin 2012 « L'exonération temporaire des entreprises (art. 17 et 91 LI) ». La sensibilité du secteur, notamment au niveau de l'environnement, est l'un d'entre eux. Il convient par ailleurs de relever que l'exonération a été accordée bien avant les événements de 2015 et 2019.

3. Au-delà des barrières juridiques développées dans le cadre des réponses apportées à l'interpellation et à la résolution R. Mahaim en 2015, l'entreprise Vale a-t-elle pris un quelconque engagement auprès du Conseil d'Etat de ne pas déduire les sanctions financières dont elle pourrait faire l'objet ?

Comme répondu dans l'interpellation Vincent Keller « Catastrophe au Brésil : le canton s'en lave-t-il les mains ? (19_INT_292) », la société Vale International ne peut pas être recherchée pour les dommages causés par la rupture d'ouvrages dont elle n'est pas propriétaire. Il n'y a donc aucune raison que Vale International prenne un tel engagement.

4. Quelle est la position du Conseil d'Etat sur les renforcements envisagés dans la Loi fédérale sur le traitement fiscal des sanctions financières actuellement en discussion au parlement ?

Le Conseil d'Etat soutient le texte porté par le Conseil fédéral.

5. Quelle est la position du Conseil d'Etat sur l'initiative intitulée « pour des multinationales responsables » ?

Déposée le 15 septembre 2017, l'initiative populaire 17.060 « Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement » est en cours d'examen par l'Assemblée fédérale. Dès lors, le Conseil d'Etat prendra position à l'égard de l'initiative et de l'éventuel contre-projet qui l'accompagnera lorsque la procédure officielle de consultation sera lancée par le Conseil fédéral.

6. **Les évolutions du droit fédéral actuellement en discussion au parlement sont-elles de nature à doter le Conseil d'Etat de compétences nouvelles en matière fiscale ?**
Non.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 mai 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean